

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge

19305125



Déposé
30-01-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0719607960

Dénomination : (en entier) : **NIGHT POLIS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège :
(adresse complète) Avenue Joseph Baeck 72 bte 14
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE
SUCCURSALE)

Suivant acte reçu par Maître Bruno le Maire, notaire associé à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Bruno le Maire et Tanguy le Maire, notaires associés », ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue de Stalingrad 37, le 29 janvier 2019

A COMPARU

Monsieur **NAZOKKAR MAHERTABAR Mohammad**, né à Teheran (Iran) le treize juin mil neuf cent septante, domicilié à 5030 Gembloux, rue Buisson-Saint-Guibert 29/Bte3.

CONSTITUTION:

Le comparant déclare ne pas posséder de parts sociales dans une autre société privée à responsabilité limitée d'une personne.

Le comparant remet au notaire soussigné un plan financier projetant les activités de la société sur une période de deux ans.

Le comparant constitue une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « NIGHT POLIS » dont le siège est fixé actuellement à 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN, avenue Joseph Baeck 72/14.

Le capital est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Apport en numéraire:

Monsieur NAZOKKAR MAHERTABAR Mohammad, prénommé, souscrit à l'instant cent (100) parts sociales pour dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €).

Le capital social est ainsi intégralement souscrit.

Le comparant déclare et reconnaît que les parts sociales ainsi souscrites sont libérées à concurrence de douze mille quatre cents euros (12.400,00 €).

Les fonds affectés à la libération des apports en numéraire ont été déposés à un compte spécial ouvert au nom de la société à constituer à la Belfius Banque.

Une attestation justifiant ce dépôt a été remise par le comparant au notaire soussigné.

Ensuite, le comparant arrête comme suit les statuts de la société.

STATUTS:

Article un Forme et dénomination:

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « NIGHT POLIS ».

Article deux Siège:

Le siège social pourra être transféré par simple décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur belge.

Article trois Objet:

La société a pour objet social toutes opérations se rapportant à toutes activités commerciales, tant sur le plan national que sur le plan international et se rapportant à:

- l'exploitation d'un magasin d'alimentation générale en gros et en détail;

- l'import-export, pour son compte et pour le compte de tiers, des produits alimentaires d'origine étrangère principalement les fruits, les légumes, poissons, conserves et produits laitiers et tous

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

- produits alimentaires;
- l'exploitation de night-shop;
 - le transport de marchandises, de colis, de personnes et de véhicules à l'intérieur du pays et à l'étranger;
 - l'exploitation d'un service de taxi, la location de taxi et de limousine avec chauffeur;
 - l'achat-vente, l'import-export de véhicules d'occasion;
 - l'exploitation d'un magasin de matériels informatique, de logiciel informatique, de réparation et dépannage;
 - l'exploitation d'un service de dépannage, informatique, électrique, électronique et mécanique, dépannage dans tous les domaines;
 - l'exploitation de salons de coiffure;
 - l'exploitation d'un magasin de matériels et de produits de coiffure;
 - l'exploitation d'une crèche, d'une garderie d'enfants;
 - l'exploitation d'un magasin de textile;
 - l'import-export, l'achat-vente de matériels électroniques;
 - l'exécution des travaux d'infographie, de sérigraphie pour son compte et pour le compte des tiers ainsi que tous travaux d'imprimerie;
 - l'achat et la vente de pièces de rechange et les accessoires pour toutes machines électriques, électroniques et mécaniques dans un magasin et sur les marchés publics;
 - la fourniture et la prestation de tout service de dépannage dans tous les domaines;
 - l'achat, la vente, la fabrication et la réparation de téléviseurs, magnétoscopes, appareils DVD, ordinateurs, Gsm et tous autres équipements électriques et électroniques;
 - l'achat, la vente, la fabrication et la réparation de machines à coudre, de machines à tricoter et des pièces de rechanges et des accessoires dans un magasin et sur les marchés publics;
 - l'achat, la vente, la fabrication et la réparation de tous produits et matériaux utilisables dans le domaine du textile;
 - l'achat, la vente, la fabrication et la réparation de matériaux de construction, matériaux électriques, mécaniques et électroniques et petits outillages;
 - l'achat, la vente, la fabrication et la réparation des produits utilisables dans le domaine de la construction y compris la peinture, de voitures neuves et d'occasion; et de tous produits s'y rapportant;
 - la fourniture de tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou publiques, notamment: le nettoyage et l'entretien d'immeubles, du mobilier, des meubles, des objets de décorations et des produits textiles;
 - l'aménagement et l'entretien des jardins et des espaces des jeux;
 - la production et la vente de tout produit d'entretien et de nettoyage;
 - la fabrication, la réparation de toute machines d'entretien et de nettoyage, mécaniques, électriques et électroniques;
 - l'exploitation d'une agence de transfert de fonds vers l'étranger pour le compte des tiers;
 - l'exploitation d'une boulangerie, pâtisserie;
 - l'exploitation d'une poissonnerie, boucherie, pizzeria;
 - l'exploitation de garages mécaniques, carrosserie, peinture et électricité automobile, l'installation d'alarmes et de moyens de communication dans les véhicules;
 - l'exploitation d'une ferraille pour véhicules et pour toutes machines industrielles et agricoles;
 - l'exploitation de magasins de pièces détachées et d'accessoires divers neufs et d'occasion pour divers véhicules de commerce de pneus et accessoires, neufs et d'occasion;
 - l'exploitation de commerce de batteries et réparation des pneus;
 - l'exploitation d'ateliers de confection et de retouches;
 - l'exploitation de commerce de textiles en gros et en détail;
 - l'exploitation de commerce de vêtements de sport, de chaussures;
 - l'exploitation de magasin de meubles et mobiliers de bureau neufs et d'occasion;
 - l'exploitation de commerce de matériaux et meubles de cuisine neufs et d'occasion;
 - l'exploitation de commerce de bijoux et de bijoux de fantaisie;
 - l'exploitation de commerce de produits électriques et électroniques;
 - l'exploitation d'un supermarché, d'un magasin spécialisé en matériel de bricolage;
 - l'exploitation d'un service de Car-Wash, d'une pompe à essence;
 - l'exploitation de sociétés de taxis, d'une agence de voyage;
 - l'import-export des produits alimentaires d'origine étrangère;
 - l'import-export de voitures neuves et d'occasion, de moyens de transport et de pièces de rechange neuves et d'occasion;
 - l'import-export de véhicules utilitaires et à usage privé, de camions, autocars, bus, camionnettes, élévateurs, ambulances, vélos, motocyclettes, tracteurs et toutes machines agricoles;
 - l'import-export d'ordinateurs et de matériel informatique, de GSM et de pièces détachées;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

- l'import-export de matériel médical neuf et d'occasion;
 - l'import-export de matériel de sport neuf et d'occasion;
 - l'import-export de machines à coudre et des pièces de rechange;
 - l'import-export d'articles cadeaux et de décoration;
 - l'import-export d'articles pour fumeurs et de tabac;
 - l'importation, l'exportation et l'installation d'antennes paraboliques;
 - l'achat et la vente de maisons;
 - l'entreprise et l'exécution de travaux d'électricité, de plomberie, de chauffage, de maçonnerie, de peinture et de décoration;
 - l'exploitation d'une taverne, restaurant, hôtel, salle de fête, snack;
 - l'entreprise générale de tous travaux publics et privés, et plus spécialement l'entreprise générale de construction de bâtiments, soit d'une manière générale tous travaux de construction, de rénovation, de transformation, de restructuration, de démolition, de parachèvement et de finition du bâtiment dans toutes ses applications;
 - la réalisation de tous travaux de maçonnerie et autres revêtements de murs et de sols, carrelages, plafonnage, couverture de constructions, tous travaux de décoration et d'aménagement intérieur ainsi que tous travaux de peinture tant à l'extérieur qu'à l'intérieur;
 - l'aménagement d'espaces de loisirs, de plaines de jeux et de sports, de parcs et de jardins privés et publics;
 - l'entreprise et l'exécution de travaux d'électricité (générale et industrielle), de plomberie, sanitaire, de gaz, de chauffage, de maçonnerie, de menuiserie, de toiture, plate forme, corniche, de peinture et de décoration;
 - l'exécution de travaux de cimentage, murs et cloisons, gyproc, égouts et débouchage;
 - l'exécution de travaux de nettoyage de bureaux et de nettoyage industriel;
- La société peut s'intéresser par voie d'apports, de souscriptions, d'interventions financières partout, dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire au sien, ou susceptible de développer l'une ou l'autre branche de son activité.

De façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation, et qui ne lui sont pas interdites par la loi.

Pouvoir réaliser son objet social, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, soit par exploitation directe, soit par voie de participation ou de fusion avec de telles entreprises belges et étrangères

Elle peut enfin exercer un mandat d'administrateur dans d'autres sociétés.

Article quatre Durée:

La société a été constituée pour une durée illimitée.

Article cinq Capital:

Lors de la constitution le capital a été fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Article six Registre des parts:

Il est tenu au siège social un registre des parts, dans lequel la gérance indique les souscriptions, cessions et transmissions de parts.

Article sept Cession et transmission:

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort sont soumises:

- 1) Au droit de préférence au profit des associés en proportion des parts de chacun d'eux avec, en cas de non exercice par certains d'entre eux, accroissement au profit des autres;
- 2) En cas de non exercice total ou partiel du droit de préférence, à l'agrément du nouvel associé par la moitié au moins des associés, possédant les trois quarts au moins du capital, déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Le refus d'agrément ne donne lieu à aucun recours.

Toutefois, la cession ou la transmission ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit:

- a) d'un associé,
- b) d'un conjoint, ainsi que d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé;

Cette énumération étant limitative.

Les héritiers ou légataires d'un associé défunt, qui ne peuvent pas devenir associés, ont droit à la valeur des parts de leur auteur. A cet effet, de même que pour l'exercice du droit de préférence, le prix d'achat des parts sera fixé anticipativement chaque année par l'assemblée générale après l'adoption du bilan et figurera dans l'ordre du jour.

Article huit Gestion et surveillance:

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale, qui pourra limiter ou étendre les pouvoirs leur conférés par la loi et fixer la durée de leur

Volet B - suite

mandat.

Les activités de la société sont surveillées conformément au Code des sociétés.

Article neuf Assemblée générale:

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le dernier mardi du mois de juin à dix-huit heures.

Chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Au cas où la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale mais sans qu'il puisse les déléguer.

En cas d'égalité des parts sociales (cinquante – cinquante), ce sera le nombre de personnes représentant la moitié des parts sociales qui l'emportera.

Au cas où des parts font l'objet d'un démembrement, seul l'usufruitier peut exercer le droit de vote à l'assemblée générale.

Article dix Exercice social et comptes:

L'exercice social commence le premier janvier. Il finit le trente et un décembre suivant.

Article onze Dispositions légales:

Pour tout ce qui n'est pas spécialement stipulé dans les présents statuts, il convient de s'en référer aux dispositions du Code des sociétés, notamment pour ce qui concerne les sociétés d'une personne, les bénéfices distribuables, les acquisitions par la société de biens d'associés, les augmentations et réductions du capital, le droit de préférence des associés et les dissolutions.

Article douze Election de domicile:

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, gérant, commissaire ou liquidateur fait élection de domicile au siège social.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES:

Le comparant déclare ce qui suit:

1. Siège actuel:

Le siège social de la société est établi actuellement à 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN, avenue Joseph Baeck 72/14.

2. Premier exercice:

Le premier exercice social commence ce jour et prendra fin le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

3. Première assemblée:

La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mille vingt.

4. Avertissements:

Le comparant reconnaît avoir été éclairé par le notaire soussigné au sujet des dispositions légales et plus particulièrement celles relatives à la dénomination des sociétés, à l'accès à certaines activités, aux obligations sociales des sociétés et de leurs organes, aux obligations et à la responsabilité des fondateurs, des gérants, commissaires et autres personnes chargées de la gestion ou de la surveillance des sociétés et de leur conjoint commun en biens, ainsi qu'à l'interdiction pour certaines personnes de participer à l'administration, la gestion ou la surveillance des sociétés.

5. Dispense de nomination de commissaires:

Le comparant estime que pour le premier exercice la société répondra aux critères le dispensant de la nomination de commissaires.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:

Nomination:

Et à l'instant même, l'assemblée générale extraordinaire de la société cidessus constituée prend, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

Le nombre de gérant est fixé à un.

L'assemblée appelle aux fonctions de gérant: Monsieur NAZOKKAR MAHERTABAR Mohammad, prénommé, et qui accepte.

Ces fonctions prennent cours ce jour sans limitation de durée. Le mandat de gérant est à tout moment révocable par l'assemblée générale.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire seul tous actes qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi à l'assemblée générale. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires associés ou non.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Pour extrait littéral confome

Bruno le Maire, Notaire